

Département des Finances
locales

Direction du Hainaut

Rue Achille Legrand, 16
7000 MONS

Tél. : 065 32 81 11
dgo5.hainaut@spw.wallonie.be

Collège communal de Estinnes

chée. Brunehaut, 232

7120 Estinnes

Nos réf. : DGO5/O50004/168681/noire_lau / 145036 / Estinnes - Budget communal pour l'exercice 2020

Votre contact : NOIRET Laurence - (+32) 065/328183 - laurence.noiret@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 de la Commune d'Estinnes voté en séance du Conseil communal, en date du 16 décembre 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 19 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 prorogeant jusqu'au 04 février 2020 le délai imparti pour statuer sur ledit budget ;

Considérant les remarques suivantes du CRAC :

Après analyse du Bi 2020 de la Commune d'Estinnes, le Centre remet un avis favorable sur celui-ci.

En effet, les éléments suivants sont relevés :

- *l'association du Centre est conforme aux prescrits légaux ;*
- *l'équilibre à l'exercice propre ainsi qu'au global est respecté et ce, sans qu'aucun crédit spécial de recettes ne soit inscrit ;*
- *la balise d'emprunts est respectée ;*
- *l'utilisation des fonds propres est conforme aux prescrits légaux ;*
- *le taux de couverture immondices prévisionnel est de 100,00 % en 2020 ;*
- *la trajectoire budgétaire est à l'équilibre jusqu'en 2025, tant à l'exercice propre qu'au global ;*
- *les Autorités communales et du CPAS ont déterminé ensemble un coefficient d'évolution de la dotation communale en faveur de ce dernier de 2,00 %/an. Ce coefficient évolue identiquement dans les tableaux de bord des deux entités.*

En revanche, la balise du coût net de fonctionnement ainsi que celle du coût net de personnel se voient désormais dépassées.

En outre, si les dotations en faveur du CPAS et de la Zone de secours semblent cohérentes dans le tableau de bord actualisé par la Commune, celle en faveur de la Zone de Police (+ 0,00 %/an jusqu'en 2025) pourrait se révéler insuffisante au regard de l'évolution moyenne des cinq derniers comptes, soit 3,78 %/an.

À cet égard, le Centre souhaite que pour la MB1/2020, la Commune sollicite le tableau de bord actualisé par la Zone de Police après adoption de son Bi 2020 et intègre, de concert avec son entité consolidée, une évolution similaire de la dotation communale jusqu'en 2025.

Considérant que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget pour l'exercice 2020 de la Commune d'Estinnes voté en séance du Conseil communal, en date du 16 décembre 2019 est **approuvé** comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	9 381 017,45	Résultats :	46 618,19
	Dépenses	9 334 399,26		
Exercices antérieurs	Recettes	1 484 357,13	Résultats :	1 450 514,18
	Dépenses	33 842,95		
Prélèvements	Recettes	36 000,00	Résultats :	-106 826,00
	Dépenses	142 826,00		
Global	Recettes	10 901 374,58	Résultats :	1 390 306,37
	Dépenses	9 511 068,21		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 867.423,59 €

- Fonds de réserve : 0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	5 665 812,50	Résultats :	-101 743,56
	Dépenses	5 767 556,06		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats :	-10 000,00
	Dépenses	10 000,00		
Prélèvements	Recettes	924 169,09	Résultats :	111 743,56
	Dépenses	812 425,53		
Global	Recettes	6 589 981,59	Résultats :	0,00
	Dépenses	6 589 981,59		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 1.094.195,05 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 : 0,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018 : 10.235,49 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021 : 0,00 €

Art. 2. : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Estinnes en marge de l'acte concerné.

Art. 3. : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

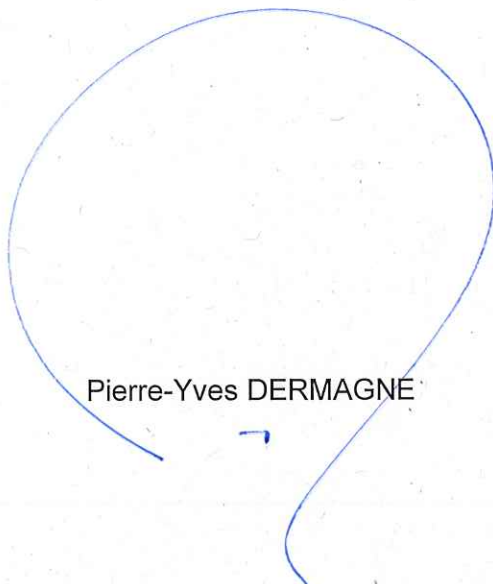
Art. 4. : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de Estinnes.

Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 5.

Namur, le

20 JAN. 2020



Pierre-Yves DERMAGNE